

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE

L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE, corporation dûment constituée en vertu de la Loi sur l'Université du Québec, ayant son siège social au 445 boulevard de l'Université à Rouyn-Noranda, province de Québec, agissant et représentée aux présentes par monsieur Denis Martel, recteur, et par madame Martine Rioux, secrétaire générale,

ci-après désignée « l'UQAT »

ET

L'ASSOCIATION DES RETRAITÉS DE L'UNIVERSITÉ DU QUÉBEC EN ABITIBI-TÉMISCAMINGUE, ayant sa principale place d'affaires à Rouyn-Noranda, agissant et représentée aux présentes par monsieur Serge Tessier, président, et par madame Louise Bédard, secrétaire-trésorière,

ci-après désignée « l'Association »

PRÉAMBULE

L'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (UQAT) a été développée par des personnes ayant œuvré au sein de son corps professoral et de son personnel administratif. Un nombre de plus en plus important de ces personnes sont désormais retraitées et regroupées au sein de l'Association des retraités de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue (ARUQAT).

L'UQAT et l'Association concluent le présent protocole en vue d'une reconnaissance officielle avantageuse pour les deux parties. Cependant, le présent protocole ne doit pas avoir pour effet de remplacer, de nuire à l'application, ou de modifier de quelque façon que ce soit la politique concernant les professeurs retraités (237-CA-2383) qui, pour lesdits professeurs, continue à avoir préséance sur la présente entente.

ARTICLE 1 : RECONNAISSANCE

1.1 L'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue accorde à l'Association des retraités de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue une reconnaissance officielle. À ce titre, l'Association est le seul organisme à représenter l'ensemble des retraités de l'UQAT. Cette reconnaissance n'affecte cependant pas la possibilité, pour l'Université, de reconnaître des regroupements sectoriels de retraités ou d'entretenir des relations de communication avec le Régime de retraite de l'Université du Québec (RRUQ).

1.2 En vertu de la présente reconnaissance, l'Université fournit à l'Association, sur demande de cette dernière, la liste des noms des nouveaux retraités ayant accepté de remplir la feuille de consentement. En effet, la Loi sur la protection des renseignements personnels oblige l'UQAT à faire signer ce formulaire l'autorisant à transmettre à l'Association des retraités de l'information personnelle avec, notamment les coordonnées électroniques ou postales de ces derniers. La liste des retraités devra inclure les personnes bénéficiant d'une retraite graduelle. Afin de favoriser l'adhésion des retraités à l'Association, l'UQAT s'engage à assumer la première année d'adhésion des nouveaux retraités, le tout de la façon prévue à l'article 2.4 des présentes.

Pour sa part, l'Association fournit à l'Université, au moins une fois par année, la liste de ses membres actifs qui bénéficient de ce fait des avantages prévus dans le présent protocole.

ARTICLE 2 : RELATIONS ENTRE L'UNIVERSITÉ ET L'ASSOCIATION

2.1 En vertu de la présente entente, l'Association est un interlocuteur privilégié de l'Université pour tout ce qui a trait aux retraités de l'UQAT, à l'exception des relations individuelles des retraités avec l'UQAT, notamment dans les domaines relevant de leur dossier personnel, et à l'exception des dispositions prévues pour les professeurs dans le cadre de la politique concernant les professeurs retraités.

2.2 L'Association pourra, à la demande de l'Université, prendre publiquement position en faveur de l'UQAT pour faire valoir des points de vue institutionnels et pour défendre l'enseignement et la recherche universitaires sur les territoires d'ancrages de l'Université, étant donné que l'Association veut participer davantage au développement de l'UQAT et qu'il est le seul organisme à représenter officiellement les retraités. La secrétaire générale de l'UQAT verra à acheminer au président de l'Association une invitation aux activités officielles de l'institution et à solliciter sa participation là où la présence de l'Association peut enrichir les débats.

2.3 Le service des ressources humaines de l'UQAT remet aux futurs retraités des documents d'information concernant l'Association, tels le dépliant promotionnel, le formulaire de consentement et le formulaire d'adhésion de l'Association pour l'année en cours.

2.4 Le nom des personnes ayant rempli le formulaire d'adhésion sera fourni par le service des ressources humaines au service des ressources financières et des approvisionnements pour le paiement de la première année d'effectif du nouveau membre.

2.5 L'Université, dans la mesure de ses disponibilités, fournit un bureau de travail à l'Association. Ce local est réservé aux membres du conseil d'administration de l'Association.

2.6 L'Université autorise l'Association à utiliser le nom corporatif et le logotype de l'UQAT pour désigner l'Association des retraités.

2.7 L'Université s'engage à faire connaître l'Association, par différents moyens de communication qui devront être négociés, selon les besoins de cette dernière et la capacité humaine et financière de l'Université.

2.8 L'Université offre à l'Association les services de gestion des ressources financières à savoir : (dépôts des encaissements, émission des chèques, consultation budgétaire).

ARTICLE 3 : AVANTAGES CONSENTIS AUX MEMBRES ACTIFS DE L'ASSOCIATION

3.1 Les retraités de l'UQAT conservent une adresse courriel de l'UQAT. À l'exception des professeurs qui peuvent conserver la même adresse courriel, les retraités conservent une adresse courriel qui sera différente de celle utilisée dans le cadre de leur fonction à l'UQAT. À cet égard, les membres doivent respecter les règles et politiques en vigueur à l'Université concernant l'utilisation du courrier électronique.

3.2 Les retraités de l'UQAT ont accès gratuitement à la bibliothèque de l'Université, suivant les modalités en vigueur.

3.3 Les membres de l'Association auront droit à une carte d'identité avec photo et code-barres pour la bibliothèque; des indications pour l'obtenir leur seront fournies par le service des ressources humaines.

3.4 Les retraités de l'UQAT, inscrits comme membres actifs dans le registre des membres de l'Association, peuvent bénéficier de certains forfaits négociés pour les employés de l'Université.

3.5 Les retraités de l'UQAT, inscrits comme membres actifs dans le registre des membres de l'Association, reçoivent les bulletins d'information, magazines et autres documents d'information publiés par l'Université. Ils sont également abonnés aux bulletins transmis par courrier électronique. Le secrétaire de l'Association fournira annuellement, au service des communications et du recrutement, la liste officielle avec les coordonnées courriel des membres à l'adresse suivante : information@uqat.ca.

3.6 Par ailleurs, il est possible que suite à une négociation entre les parties, certains services puissent être tarifés et chargés aux membres.

3.6 Les retraités de l'UQAT, inscrits comme membres actifs dans le registre des membres de l'Association, sont invités aux événements officiels à caractère public organisés par l'UQAT, notamment les événements du comité de reconnaissance, les cérémonies de remise de doctorat honorifique, les inaugurations. Lorsque le nombre de places est limité, on invite les retraités de la région proche. Par exemple, pour une cérémonie de lancement d'une recherche à Ville-Marie, on invitera les retraités du Témiscamingue, en plus du président de l'Association et des membres du conseil d'administration.

ARTICLE 4 : COMMUNICATIONS

4.1 En vertu de la présente entente, les interlocuteurs privilégiés des deux parties sont la secrétaire générale de l'UQAT et le président de l'Association.

4.2 Chaque année, l'Association fournit à l'UQAT la liste des membres de son conseil d'administration ainsi que leurs adresses courriel et leurs numéros de téléphone.

ARTICLE 5 : ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, les parties élisent domicile dans le district de Rouyn-Noranda.

ARTICLE 6 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent protocole entre en vigueur le jour de sa signature par les parties et il le demeurera jusqu'à ce qu'il soit dénoncé par écrit, par l'une ou l'autre des parties, dans un délai de trente (30) jours. Nonobstant cet avis, les parties peuvent en tout temps modifier ce protocole par la signature de lettres d'ententes jointes au présent texte, qui en font ensuite partie intégrante.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé la présente entente à Rouyn-Noranda, ce 15^e jour de février 2018.

Pour l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue,

Denis Martel, recteur

Martine Rioux, secrétaire générale

Pour l'Association des retraités de l'UQAT,

Serge Tessier, président

Louise Bédard, secrétaire-trésorière